



11000511

21 AOUT 2025

DECISION N° /D/MINFOPRA/SG/DAG/SDBMM/SMa DU

Portant résultats relatifs à l'appel à manifestation d'intérêt N°S2/43/003/AAMI/MINFOPRA/SG/DAG/SMa/2025 du 12 juin 2025 pour la pré-qualification des bureaux d'études techniques et /ou groupements de bureaux d'études techniques pour la réalisation du contrôle technique, géotechnique et la surveillance des travaux de la construction de la Délégation régionale du MINFOGRA du Sud (phase 1)

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu La Constitution ;
- Vu La Loi n°2018/012 du 11/07/2018 portant régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
- Vu La Loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
- Vu Le Décret n°2012/537 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
- Vu Le Décret n°2018/4191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2025 ;
- Vu Le Dossier d'appel à manifestation d'Intérêt N°S2/43/003/AAMI/MINFOPRA/SG/DAG/SMa/2025 du 12 juin 2025 pour la pré-qualification des bureaux d'études techniques et /ou groupements de bureaux d'études techniques pour la réalisation du contrôle technique, géotechnique et la surveillance des travaux de la construction de la Délégation régionale du MINFOGRA du Sud (phase 1)

Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er} – Les Entreprises ci-après nommées, sont déclarées pré-qualifiées pour soumissionner à l'Appel d'Offres Restreint relatif à la prestation susvisée, ainsi qu'il suit :

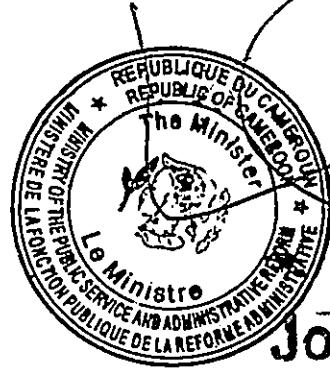
rang	soumissionnaires	Note technique/100	observations
1 ^{er}	ETS LEROSEAU	73,75	Pré-qualifié
2 ^{ème}	INVICTUS SARL	72,75	Pré-qualifié
3 ^{ème}	KM ENERGIES SARL	72	Pré-qualifié

Article 3 - : La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

Ampliations:

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CIPM/MINFOGRA ;
- chronos/archives.



Joseph LÉ